



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 26 JUIN 2019

*Procès-verbal
Partie 1*



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 013-241300417-20190626-CC2019_092-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 26 JUIN 2019

CC2019_092 : Finances / Indemnité de conseil du comptable

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 juin 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BERNABE, BONO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Georges BERNOT (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Dominique TEIXIER (pouvoir donné à Claude VULPIAN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019

The logo for the Service Local d'Optimisation (SLO) is displayed in blue. It consists of the letters 'SLO' in a bold, sans-serif font, with a stylized graphic element to the right that resembles a horizontal line with a small curve at the end.

ID : 013-241300417-20190626-CC2019_092-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2019

CC2019_092 : Finances / Indemnité de conseil du comptable

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment son article 97 ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

Considérant que l'indemnité de conseil susceptible d'être attribuée aux comptables du TRésor chargés des fonctions de trésorier municipal est calculée selon l'arrêté susvisé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années ;

Considérant que cette moyenne s'établit à 105 465 491,00 €, le montant maximum de l'indemnité de conseil à verser pour le premier trimestre de l'année 2019 s'élève à 2 718,58 € ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - DÉCIDER** l'attribution de l'indemnité de conseil au taux de 100% ;
- 2 - PRÉCISER** que le montant de l'indemnité de conseil pour le premier trimestre de l'année 2019 s'établit à 2 718,58 € bruts, montant duquel il conviendra de soustraire les prélèvements obligatoires (1% solidarité, CSG et RDS) ;
- 3 - PRÉCISER** que les crédits sont ouverts au budget principal de l'exercice.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 013-241300417-20190626-CC2019_093-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 26 JUIN 2019

CC2019_093 : Politique culturelle / Octroi d'une subvention à l'association Phare

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 juin 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNABE, BONO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Georges BERNOT (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Dominique TEIXIER (pouvoir donné à Claude VULPIAN)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019



ID : 013-241300417-20190626-CC2019_093-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 013-241300417-20190626-CC2019_093-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2019

CC2019_093 : Politique culturelle / Octroi d'une subvention à l'association Phare

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018_093 du 27 juin 2018 relative à la modification de la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que le rayonnement de certaines actions et manifestations sportives et culturelles favorise l'attractivité du territoire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1. APPROUVER** l'attribution par ACCM d'une subvention de 5 000 € à l'association Phare pour la mise en œuvre de la 4ème édition du festival de courts métrages du 1er au 3 août 2019 au théâtre antique d'Arles ;
- 2. AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;
- 3. PRECISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 013-241300417-20190626-CC2019_094-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 26 JUIN 2019

CC2019_094 : Politique de l'eau et grands travaux / Substitution à l'ASA du canal de la Haute Crau par la CA ACCM pour la restauration du canal de la Haute Crau en qualité de maître d'ouvrage délégué

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 juin 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNABE, BONO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Georges BERNOT (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Dominique TEIXIER (pouvoir donné à Claude VULPIAN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019



ID : 013-241300417-20190626-CC2019_094-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2019

CC2019_094 : Politique de l'eau et grands travaux / Substitution à l'ASA du canal de la Haute Crau par la CA ACCM pour la restauration du canal de la Haute Crau en qualité de maître d'ouvrage délégué

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 3.5

Vu l'article 50 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

L'ASA du canal de la Haute Crau possède et gère un aqueduc irrigant 1500 ha de terres agricoles sur le territoire communautaire. Un diagnostic de l'ouvrage a été réalisé lors de l'étude de son schéma directeur. En 2014, une étude pré-opérationnelle a conclu que « les secteurs diagnostiqués présentaient des pathologies importantes avec des risques de ruptures de l'ouvrage pouvant avoir un impact économique important pour les exploitants agricoles concernés par ce réseau d'irrigation ». Le coût prévisionnel des travaux de réparation de l'ouvrage est estimé à 4,5 M€ HT ;

Considérant l'avis favorable, donné par le bureau communautaire du 12 septembre 2018, au principe de substitution de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) à l'Association syndicale autorisée (ASA) du canal de la Haute Crau, sous réserve de l'obtention de financements limitant à 10 % de l'investissement à réaliser (études et travaux) le reste à charge pour ACCM.

Considérant la mise en demeure du sous-préfet d'Arles adressée à l'ASA du canal de la Haute Crau en date du 30 avril 2019 afin de compléter les études déjà réalisées pour la restauration de son canal dans un délai de deux mois et de réaliser les travaux dans un délai maximum de deux ans ;

Considérant la réponse de l'ASA du canal de la Haute Crau en date du 9 mai 2019 déclarant son incapacité à réaliser les études et les travaux de restauration du canal ;

Considérant la nécessité de réaliser les études et travaux de restauration du canal de l'ASA de la Haute Crau dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée ;

Considérant que, faute d'engagement de l'État en ce sens, ACCM doit pouvoir, si elle l'accepte, être substituée en tout ou partie à l'association syndicale ;

Considérant que cette hypothèse de prise de maîtrise d'ouvrage déléguée pourrait s'avérer inutile au cas où une autre ASA (notamment celle du canal de Craponne) se porterait volontaire pour intervenir en lieu et place de l'actuel propriétaire et que donc le dispositif présenté ci-après serait nul et non avenue,

Considérant qu'à l'occasion du dernier comité de pilotage de la restauration du canal de la Haute Crau en date du 6 juin 2019, ACCM a accepté de porter la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des études et des travaux :

- si l'ASA du canal de Craponne n'accepte pas de prendre la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

ET

- à condition que les financements correspondant au schéma ci-après soient définitivement obtenu des différents cofinanceurs,

ET

- sous réserve de confirmation juridique par les services de l'État de la capacité de la CA ACCM à agir en cette matière ;

L'État demande qu'ACCM engage les études et l'avant projet. Etant précisé qu'ils ne seront engagés qu'avec l'assurance de 80 % de subventions. Il en sera de même pour l'engagement des travaux. Une convention sera conclue entre ACCM et l'ASA, propriétaire des lieux, pour préciser les modalités de sa contribution.

ACCM sollicitera toutes les aides qu'elle est susceptible d'obtenir. Le plan de financement prévisionnel des études, estimées à 150 000 € HT, est le suivant :

financeur	Montant (en €)	Taux (%)
Agence de l'eau	45 000	30
Région PACA (CRET)	45 000	30
CD13	30 000	20
Autofinancement maître d'ouvrage	30 000	20
TOTAL	150 000 HT	100

Le plan de financement prévisionnel des travaux n'est pas encore établi avec certitude.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la volonté de prise en charge, par ACCM, de la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de restauration du canal de Haute-Crau, en substitution de l'ASA propriétaire ;

2 - CONFIRMER que si l'ASA du canal de Craponne se porte maître d'ouvrage la présente délibération sera nulle et non avenue ;

3 - AFFIRMER qu'en l'absence de notification des subventions attendues au niveau escompté la présente délibération sera nulle et non avenue ;

4 - RAPPELER que faute de confirmation juridique de la part des services de l'État de la capacité de la CA ACCM à intervenir en cette matière la présente délibération sera nulle et non avenue ;

5 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

6 - PRÉCISER que la dépense correspondante aux études est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019

 SLO

ID : 013-241300417-20190626-CC2019_094-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 013-241300417-20190626-CC2019_095-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 26 JUIN 2019

CC2019_095 : Aménagement / Attribution d'un fonds de concours avec autorisation de programme et crédits de paiement à la commune d'Arles au titre de l'investissement pour la zone d'aménagement concerté (ZAC) du site « Parc des ateliers »

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 juin 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNABE, BONO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Georges BERNOT (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Dominique TEIXIER (pouvoir donné à Claude VULPIAN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Christian MOURISARD

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019



ID : 013-241300417-20190626-CC2019_095-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2019

CC2019_095 : Aménagement / Attribution d'un fonds de concours avec autorisation de programme et crédits de paiement à la commune d'Arles au titre de l'investissement pour la zone d'aménagement concerté (ZAC) du site « Parc des ateliers »

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.1

Vu l'article L 5216-5 VI du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant la nécessité, pour ne pas ralentir le projet, de réaliser des travaux importants concernant, particulièrement, l'écoulement pluvial ;

Considérant qu'au 1er janvier 2020, la compétence eaux pluviales sera transférée de par la loi à ACCM ;

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) propose de contribuer aux dépenses d'investissement de travaux en accordant à la commune d'Arles un fonds de concours de 3 000 000 € prévu sur trois exercices (2019, 2020 et 2021) dans le cadre d'une autorisation de programme.

En application de l'article L .2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver ce fonds de concours ainsi que l'autorisation de programme et de crédits de paiement répartis de la façon suivante :

	Total AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Total CP
Budget principal	3 000 000	500 000	1 500 000	1 000 000	3 000 000

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - APPROUVER l'attribution par ACCM, d'un fonds de concours à la commune d'Arles d'un montant de 3 000 000 € ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

3 - DÉCIDER de créer l'autorisation de programme et les crédits de paiements tels que présentés ci-dessus ;

4 - PRÉCISER que les crédits de paiement nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019 
ID : 013-241300417-20190626-CC2019_095-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 013-241300417-20190626-CC2019_096-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 26 JUIN 2019

CC2019_096 : Aménagement / Signature d'une convention de partenariat avec le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue pour l'attribution d'une subvention d'investissement relative à la réalisation de la deuxième tranche des travaux d'extension du musée de la Camargue

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 juin 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNABE, BONO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Georges BERNOT (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Dominique TEIXIER (pouvoir donné à Claude VULPIAN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES

- Monsieur Christian MOURISARD

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019

 SLO

ID : 013-241300417-20190626-CC2019_096-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2019

CC2019_096 : Aménagement / Signature d'une convention de partenariat avec le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue pour l'attribution d'une subvention d'investissement relative à la réalisation de la deuxième tranche des travaux d'extension du musée de la Camargue

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-006 du 25 janvier 2017 définissant l'intérêt communautaire ;

Aménagé en 1978 dans l'ancienne bergerie du mas de pont de Rousty, le musée de la Camargue nécessite des travaux de rénovation et d'extension qui ont été validés par la direction du patrimoine du ministère de la culture en 2003 ;

Ces travaux sont indispensables au développement du site qui contribuera à élargir l'offre touristique, augmenter son attractivité, et par là même celle du territoire communautaire ;

Par courrier en date du 6 août 2018 le syndicat mixte de gestion du parc naturel régional de Camargue a procédé à une demande d'aide financière auprès de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM). Cette demande concerne la deuxième tranche des travaux de rénovation du musée, dont le coût est estimé à 1 022 000 €. Ce programme de travaux va permettre la mise aux normes d'une salle d'exposition, du point d'information touristique, des toilettes ainsi qu'un espace dédié au refuge des collections en cas d'inondation ;

Considérant que la communauté d'agglomération ACCM souhaite soutenir ce programme de travaux à hauteur de 50 000 € soit 4,9% du montant total des travaux ;

Considérant qu'une convention réglera les conditions d'exécution de ce partenariat financier ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'attribution et les conditions de mise en œuvre d'une aide financière de 50 000 € au bénéfice du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional de Camargue ;

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat financier dans le cadre de cette subvention d'investissement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER,

PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN
**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET
REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019

 SLO

ID : 013-241300417-20190626-CC2019_096-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019 
ID : 013-241300417-20190626-CC2019_097-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 26 JUIN 2019

CC2019_097 : Aménagement / Approbation du protocole d'accord tripartite en vue d'une mise en œuvre d'une politique d'installation pérenne sur le territoire arlésien du festival de photographie organisé par l'association des rencontres d'Arles

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 juin 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNABE, BONO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Georges BERNOT (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Dominique TEIXIER (pouvoir donné à Claude VULPIAN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Christian MOURISARD

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019



ID : 013-241300417-20190626-CC2019_097-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2019

CC2019_097 : Aménagement / Approbation du protocole d'accord tripartite en vue d'une mise en œuvre d'une politique d'installation pérenne sur le territoire arlésien du festival de photographie organisé par l'association des rencontres d'Arles

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 8.9

Considérant que le festival de photographie « les Rencontres d'Arles » participe à l'image, au développement du territoire Arlésien et attire davantage de visiteurs chaque année (140 000 en 2018).

Ce festival, organisé et orchestré par l'association des Rencontres internationales de la photographie participe indéniablement, depuis bientôt 5 décennies, à l'attractivité du territoire arlésien. Il offre à la ville et au territoire communautaire une reconnaissance publique internationale et un effet de levier économique.

Afin de soutenir cet événement, la ville et la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ont mis plusieurs lieux à disposition de l'association. Elles souhaitent manifester leur engagement à soutenir le travail des RIP à travers un protocole tripartite.

Considérant la volonté commune de la ville d'Arles et d'ACCM d'installer durablement le festival « Les Rencontres d'Arles » sur le territoire arlésien ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le protocole tripartite entre la Ville, ACCM et l'association « Les Rencontres d'Arles » ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, le protocole annexé à cette délibération ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019

SLO

ID : 013-241300417-20190626-CC2019_098-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 26 JUIN 2019

CC2019_098 : Commande publique / Adoption du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission MAPA suite à la démission d'un membre titulaire

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 juin 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNABE, BONO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Georges BERNOT (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Dominique TEIXIER (pouvoir donné à Claude VULPIAN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019



ID : 013-241300417-20190626-CC2019_096-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2019

CC2019_098 : Commande publique / Adoption du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission MAPA suite à la démission d'un membre titulaire

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 1.7

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L1411-5, L1411-6, L1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu la délibération n° 2014-22 du 30 avril 2014, le conseil communautaire a procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat dont la composition était la suivante :

Titulaires	Liste	Suppléants	Liste
Monsieur Jean-Luc Masson	A	Monsieur Jacky Picquet	A
Madame Corinne Massiasse	A	Madame Nora Mebarek	A
Monsieur Daniel Petitjean	A	Monsieur Guy Correard	A
Monsieur Bernard Dupont	A	Monsieur Gilles Ayme	A
Monsieur Jean-Pierre Magini	B	Monsieur Pierre Chenel	B

Vu la délibération n°2016-100 du 27 avril 2016 par laquelle le conseil communautaire a acté la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres, suite au décès d'un membre titulaire de la liste B et son remplacement par un membre suppléant, la commission d'appel d'offres ne comportant donc plus que cinq membres titulaires et quatre membres suppléants.

Madame Corinne Massiasse ayant démissionné de son mandat de 6^{ème} adjointe au maire de la commune de Tarascon, avec effet au 9 mars 2019, il convient de pourvoir à son remplacement en tant que membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

Le code de la commande publique relatif aux marchés publics entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, renvoie désormais aux dispositions du code général des collectivités territoriales en ce qui concerne les modalités d'élection de la commission d'appel d'offres.

Ce texte ne comporte plus de disposition spécifique quant au fonctionnement de la commission d'appel d'offres. Aussi conformément à la note explicative relative

à l'intervention de la commission d'appel d'offres de la direction des affaires juridiques en date du 11 avril 2019, la communauté d'agglomération doit elle-même définir les règles de fonctionnement de sa commission d'appel d'offres.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - ADOPTER** le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres et de la commission MAPA joint en annexe de la présente délibération ;
- 2 - ACTER** la titularisation de Monsieur Jacky PICQUET au sein de la commission d'appel d'offres ;
- 3 - FIXER** la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres constituée de 5 membres titulaires et de 3 membres suppléants comme suit :

Titulaires	Liste	Suppléants	Liste
Monsieur Jean-Luc Masson	A	Madame Nora Mebarek	A
Monsieur Jacky Picquet	A	Monsieur Guy Correard	A
Monsieur Daniel Petitjean	A	Monsieur Gilles Ayme	A
Monsieur Bernard Dupont	A		
Monsieur Pierre Chenel	B		

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :
 AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN
LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
 Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019

SLO

ID : 013-241300417-20190626-CC2019_099-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 26 JUIN 2019

CC2019_099 : Commande publique / Modification de la commission permanente de délégation de service public

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 juin 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BERNABE, BONO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Georges BERNOT (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Dominique TEIXIER (pouvoir donné à Claude VULPIAN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019

The logo for the Service Local d'Optimisation (SLO) is displayed in blue, consisting of the letters 'SLO' in a stylized, bold font.

ID : 013-241300417-20190626-CC2019_099-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 013-241300417-20190626-CC2019_099-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2019

CC2019_099 : Commande publique / Modification de la commission permanente de délégation de service public

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 1.7

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L1411-5, L1411-6, L1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Par délibération n°2019-098 du 26 juin 2019, le conseil communautaire a adopté le règlement intérieur de la commission d'appel d'offre,

Par délibération n°2014-73 du 20 mai 2014, le conseil communautaire a procédé à l'élection des membres de la commission permanente de délégation de service public dont la composition était la suivante (liste unique) :

Titulaires	Suppléants
Madame Hamina Afkir	Monsieur Gilles Ayme
Madame Michelle Ferrer	Madame Danielle Ducros
Monsieur Dominique Teixier	Madame Corinne Massiasse
Monsieur Jacky Picquet	Madame Martine Amselem
Monsieur Bernard Dupont	Madame Renée Amy

Considérant que les commissions d'appel d'offres et de délégation de service public relèvent des mêmes dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres ;

Madame Corinne Massiasse ayant démissionné de son mandat de 6^{ème} adjointe au maire de la commune de Tarascon, avec effet au 9 mars 2019, il convient d'acter la nouvelle composition de la commission permanente de délégation de service public.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - ACTER la nouvelle composition de la commission de délégation de service public constituée de 5 membres titulaires et 4 membres suppléants comme suit :

Titulaires	Suppléants
------------	------------

Madame Hamina Afkir	Monsieur Gilles Ayme
Madame Michelle Ferrer	Madame Danielle Ducros
Monsieur Dominique Teixier	Madame Martine Amselem
Monsieur Jacky Picquet	Madame Renée Amy
Monsieur Bernard Dupont	

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-Ayme, MADELEINE, MARTINEZ, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019

ID : 013-241300417-20190626-CC2019_100-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 26 JUIN 2019

CC2019_100 : Transports / avenant n°1 à la convention relative au transport des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 juin 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNABE, BONO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Georges BERNOT (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Dominique TEIXIER (pouvoir donné à Claude VULPIAN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019



ID : 013-241300417-20190626-CC2019_100-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2019

CC2019_100 : Transports / avenant n°1 à la convention relative au transport des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 8.7

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 30 novembre 2000, relative au transport des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion titulaires d'un contrat d'insertion, signée entre la ville d'Arles et le conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu la délibération 2012-118 approuvant la signature de la convention relative à la tarification du transport pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ;

Vu la commission permanente du conseil départemental du 13 juillet 2016 ;

Vu la délibération 2016-112 approuvant la signature de la convention relative à la tarification du transport pour les bénéficiaires du RSA ;

Vu la délibération 2018-002 approuvant la convention de délégation de service public du réseau de transport communautaire ;

Considérant que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et le conseil départemental des Bouches-du-Rhône ont signé une convention relative à la tarification du transport des bénéficiaires du RSA voyageant sur le réseau communautaire, en juillet 2016 pour une durée de trois ans ;

Considérant que le conseil départemental propose le cas échéant aux bénéficiaires du RSA une aide au financement de l'abonnement aux transports sur le réseau urbain ou interurbain de leur lieu d'habitation à hauteur de 50% du coût de l'abonnement mensuel ;

Considérant que le conseil départemental des Bouches-du-Rhône souhaite, dans le cadre de cet avenant, d'une part, prolonger la durée de la convention d'une année soit jusqu'au 30 juin 2020, et d'autre part, modifier l'adressage des factures au Département. Les autres dispositions restent maintenues en l'état.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la signature de l'avenant n°1 de la convention relative à la tarification du transport des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019

The logo for the Société Lyonnaise de l'Or (SLO) is displayed in blue, consisting of the letters 'SLO' in a stylized font.

ID : 013-241300417-20180626-CC2019_100-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019

SLO

ID : 013-241300417-20190626-CC2019_101-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 26 JUIN 2019

CC2019_101 : Transport / convention entre la Région Occitanie et la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette relative au transport des élèves gardois transportés sur les lignes ENVIA et au transport des élèves d'ACCM transportés sur les lignes du réseau LIO de la région Occitanie

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 juin 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNABE, BONO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Georges BERNOT (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Dominique TEIXIER (pouvoir donné à Claude VULPIAN)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES

- Monsieur Christian MOURISARD

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019



ID : 013-241300417-20190626-CC2019_101-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019

SLO

ID : 013-241300417-20190626-CC2019_101-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2019

CC2019_101 : Transport / convention entre la Région Occitanie et la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette relative au transport des élèves gardois transportés sur les lignes ENVIA et au transport des élèves d'ACCM transportés sur les lignes du réseau LIO de la région Occitanie

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 8.7

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2015-95 du 24 juin 2015 définissant les modalités de prise en charge et de financement des élèves et étudiants domiciliés dans le territoire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) empruntant les services de transport du réseau Edgard, ainsi que les élèves gardois empruntant les services de transport organisés par ACCM ;

Considérant que la convention arrive à échéance le 31 août 2019 ;

Cette convention permet d'assurer la continuité du service de transport scolaire et favorise une mutualisation des moyens de transport, dans le but de rationaliser la dépense publique, en ayant un impact financier moindre que si ACCM avait mis en place des moyens supplémentaires. La réciprocité tarifaire est appliquée pour un coût de 825€ HT par élève.

Il est proposé de renouveler ce partenariat avec la région Occitanie afin de permettre aux élèves d'ACCM scolarisés dans le département du Gard d'utiliser les lignes du réseau LIO, et aux élèves gardois de voyager sur les lignes ACCM, selon les modalités fixées par cette convention, pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2024.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la signature de la convention entre ACCM et la région Occitanie ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que le financement est assuré au moyen de crédits inscrits au budget annexe du transport.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019 
ID : 013-241300417-20190626-CC2019_101-DE

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019 
ID : 013-241300417-20190626-CC2019_102-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 26 JUIN 2019

CC2019_102 : Transports / Attribution d'une subvention à l'association Médiations et Cohésion Sociale - Groupe ADDAP13 pour l'opération d'accompagnement dans les transports scolaires.

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 juin 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNABE, BONO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Georges BERNOT (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Dominique TEIXIER (pouvoir donné à Claude VULPIAN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019



ID : 013-241300417-20190626-CC2019_102-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2019

CC2019_102 : Transports / Attribution d'une subvention à l'association Médiations et Cohésion Sociale - Groupe ADDAP13 pour l'opération d'accompagnement dans les transports scolaires.

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 8.7

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) soutient depuis 2006 une action d'accompagnement sur ses lignes de transports scolaires. Cette action se caractérise par la présence de deux accompagnateurs dans les autocars et aux abords de ceux-ci.

L'objectif de cette action est de mettre en œuvre un dispositif de médiation spécifique à la problématique des transports scolaires pour ainsi limiter les incivilités. Les résultats affichés de ce dispositif sont satisfaisants et suite à des incivilités sur les lignes urbaines, il a été décidé cette année de l'expérimenter sur ces lignes.

Ainsi, une expérimentation sera menée pour une durée de trois mois, avec l'extension de ce dispositif sur les lignes urbaines d'Arles, à moyens constants, à partir du mois de septembre.

A ce titre ACCM a décidé de soutenir l'Association médiations et cohésion sociale - groupe ADDAP13 par une aide financière sous la forme d'une subvention d'un montant de 70 000 €, équivalent à l'exercice précédent. Une convention de partenariat sera signée entre ACCM et l'Association médiations et cohésion sociale - groupe ADDAP13.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'octroi d'une subvention de 70 000 € à l'Association médiations et cohésion sociale - groupe ADDAP13 pour la mise en œuvre de cette action «accompagnement scolaire» ;

2 - APPROUVER la convention de partenariat liant l'Association médiations et cohésion sociale - groupe ADDAP13 à ACCM ;

3 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM la dite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite, au budget annexe du réseau de transports urbains de l'exercice 2019.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019



ID : 013-241300417-20190626-CC2019_102-DE

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019 
ID : 013-241300417-20190626-CC2019_103-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 26 JUIN 2019

CC2019_103 : Systèmes d'information et de télécommunication / Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et la ville d'Arles dont la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette est coordonnateur pour la construction et applications d'un réseau internet des objets (IoT)

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 juin 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNABE, BONO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Georges BERNOT (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Dominique TEIXIER (pouvoir donné à Claude VULPIAN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ

- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Christian MOURISARD

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019



ID : 013-241300417-20190626-CC2019_103-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2019

CC2019_103 : Systèmes d'information et de télécommunication / Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et la ville d'Arles dont la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette est coordonnateur pour la construction et applications d'un réseau internet des objets (IoT)

Rapporteur : Roland PORTELA

Nomenclature ACTES : 1.1

Vu l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Les groupements de commandes s'inscrivent dans la démarche de mutualisation portée par ACCM. Il est proposé, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à 8 du code de la commande publique, la constitution d'un groupement de commandes pour la construction et les applications d'un réseau internet des objets (IoT) entre la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et la ville d'Arles.

Le déploiement d'un tel réseau contribuera à répondre aux défis énergétiques et d'aménagement urbain. En effet, l'éclairage public, la gestion du trafic urbain, la collecte des déchets ou encore la distribution des fluides pourront être analysés et optimisés en permanence. La gestion des services publics gagnera en efficacité.

Aux termes du projet de convention figurant en annexe et fixant le cadre juridique nécessaire à la passation du marché public, ACCM est désignée « coordonnateur » du groupement. A ce titre, elle sera chargée de lancer et d'organiser l'ensemble de la procédure menant au choix du titulaire, à la signature et à la notification du marché public, ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ACCM organisera l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du marché public. Chacun des membres du groupement s'assurera de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

Il s'agit d'un marché public de fournitures passé en appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2, R2124-1 & 2 et R2161-2 à 5 du code de la commande publique.

Il est décidé de recourir à un accord-cadre conformément aux articles R2162-1 à 6 du code de la commande publique pour chacun des lots.

En application de l'article L2113-10 du code de la commande publique, la consultation est scindée en 2 lots séparés.

Le lot 1 « extension d'un réseau internet des objets LoRa » donne lieu à un accord-cadre, exécuté par bons de commande, en application des articles R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique, mono-attributaire conclu sans montant minimum ni maximum pour chaque membre du groupement.

Le lot 2 « applications du réseau internet des objets » donne lieu à un accord-cadre exécuté en partie par marchés subséquents et en partie par bons de commande, en application des articles R2162-7 à 14 du code de la commande publique, multi-attributaires, conclu sans montant minimum ni maximum pour chaque membre du groupement.

Pour chaque membre du groupement, le marché est conclu à compter de sa notification pour une période initiale d'un an. A l'issue de cette période il pourra être reconduit tacitement trois fois par période successive d'un an.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée maximale du marché, reconductions comprises, lesquelles seront suivies par le coordonnateur.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Les modalités relatives au fonctionnement du groupement sont encadrées par la convention constitutive.

Le présent projet de convention sera présenté dans les mêmes termes à chaque assemblée délibérante des différents membres du groupement.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention, ci-annexée, constitutive d'un groupement de commandes entre ACCM et la ville d'Arles pour la construction et applications d'un réseau internet des objets (IoT) ;

2 - DESIGNER ACCM, comme coordonnateur au sein du groupement de commandes, habilité à attribuer le marché, à le signer, à le notifier ainsi qu'à prendre toute décision concernant ses avenants ;

3 - AUTORISER le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte d'ACCM la présente convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4 - DONNER délégation au coordonnateur désigné, de prendre toute décision concernant la préparation et la passation du marché public issu du groupement de commandes ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 - NOTER le lancement, par le coordonnateur du groupement, d'une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;

6- PRÉCISER que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur ;

7 - PRÉCISER que les dépenses relatives à ce marché public pour ACCM sont inscrites au budget.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019

SLD

ID : 013-241300417-20190626-CC2019_104-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 26 JUIN 2019

CC2019_104 : Economie / Zone d'activité commerciale plaine de Montmajour - Appel à projet pour l'installation d'enseigne sur une parcelle de 20 000 m² environ

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 juin 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNABE, BONO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Georges BERNOT (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Dominique TEIXIER (pouvoir donné à Claude VULPIAN)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019



ID : 013-241300417-20190626-CC2019_104-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2019

CC2019_104 : Economie / Zone d'activité commerciale plaine de Montmajour - Appel à projet pour l'installation d'enseigne sur une parcelle de 20 000 m² environ

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.4

Vu la délibération 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2017-122 du conseil communautaire du 12 juillet 2017 relative à la reconnaissance des zones d'activités économiques de compétence communautaire ;

Considérant l'engagement de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) en faveur du développement économique local ;

Considérant l'appel à projet lancé en juillet 2018, par délibération 2018-102 du conseil communautaire du 27 juin 2018, resté infructueux à ce jour ;

ACCM souhaite commercialiser une parcelle, d'une superficie de 20 000 m² environ, située plaine de Montmajour, par le biais d'un appel à projet afin de proposer une offre commerciale en matière d'équipement de la maison et/ou d'activités de jardinerie et/ou de décoration intérieure et extérieure.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le recours à un appel à projet pour commercialiser la parcelle disponible d'une superficie de 20 000 m² environ de la zone d'activité plaine de Montmajour ;

2 - APPROUVER le contenu de l'appel à projet visant à identifier exclusivement des projets proposant une offre commerciale en matière d'équipement de la maison et/ou d'activités de jardinerie et/ou de décoration intérieure et extérieure ;

3 - APPROUVER la diffusion de cet appel à projet par tous les outils de communication dont dispose ACCM ;

4 - APPROUVER les modalités de sélection énoncées ;

5 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019



ID : 013-241300417-20190626-CC2019_104-DE

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019 
ID : 013-241300417-20190626-CC2019_105-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 26 JUIN 2019

CC2019_105 : Économie / approbation de la convention annuelle d'objectifs 2019 avec la chambre des métiers et de l'artisanat de la région Provence Alpes Côte d'Azur

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 juin 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BERNABE, BONO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Georges BERNOT (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Dominique TEIXIER (pouvoir donné à Claude VULPIAN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019



ID : 013-241300417-20190626-CC2019_105-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2019

CC2019_105 : Économie / approbation de la convention annuelle d'objectifs 2019 avec la chambre des métiers et de l'artisanat de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la délibération n°2018-007 du 13 février 2018 relative à l'avenant n° 1 à la convention-cadre de partenariat avec la chambre de métiers et de l'artisanat région Paca ;

Considérant que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et la chambre de métiers et de l'artisanat de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CMAR Paca) ont décidé de poursuivre leur partenariat après le bilan positif de la mise en œuvre de la convention 2018.

Pour rappel, ACCM et la CMAR Paca ont conventionné pour accompagner les entreprises artisanales dans le développement de leur activité avec la mise à disposition d'un développeur territorial dédié aux artisans des 6 communes.

La convention annuelle d'objectifs 2019 est la quatrième année du partenariat. Les actions sont concentrées sur deux objectifs :

- La poursuite de la structuration de la filière des métiers d'art
- L'accompagnement des artisans en termes de professionnalisation, de recrutement, de développement et de valorisation

Ces actions d'accompagnement se traduiront par la réalisation de 30 diagnostics d'entreprises artisanales sur le territoire, ciblés plus particulièrement sur les filières des Industries Culturelles et Créatives et de l'Agroalimentaire (1/3 des diagnostics).

Toutes ces actions sont cohérentes et concourent à la démarche menée dans le cadre de l'attractivité des centres-villes, en particulier des actions Cœur de Ville d'Arles et de Tarascon.

Ces objectifs sont soutenus par des partages d'informations et de données, des participations conjointes aux différents projets de développement et d'aménagement du territoire, des actions de communication partagées.

Un comité de pilotage, composé des élus concernés et techniciens, assure le suivi de ce partenariat. Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention annuelle d'objectifs 2019 annexée, entre ACCM et la chambre de métiers et de l'artisanat de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que le soutien financier alloué à la CMAR Paca de 50 000 € sur l'année ;

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document relatif à ce partenariat ainsi que tout autre document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019



ID : 013-241300417-20190626-CC2019_105-DE